



1, rue Châteaubriand
35 320 LE SEL-DE-BRETAGNE
02.99.44.66.27
mairie@leseldebretagne.fr
www.leseldebretagne.fr
SIREN : 213 503 220
SIRET : 21350322000013

2025-09-15-PV

PROCES VERBAL DE REUNION

Séance ordinaire du 15 septembre 2025

Date de convocation : 11 septembre 2025

Affiché le : 11 septembre 2025

Conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 11
- votants : 13

Le quinze septembre deux mille vingt-cinq à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Le Sel-de-Bretagne, dument convoqué, s'est réuni en salle du conseil en séance publique sous la présidence de madame Christine ROGER, Maire.

Présents : M^{me} Christine ROGER, M. Christophe MACÉ, M. Gilbert MÉNARD, M^{me} Claude DEMAY, M. Patrice BIGOT, M. Frédéric JAUNASSE, M. Sylvain MARTINHO, M^{me} Amélie COUPEL, M^{me} Caroline BERNIER, M^{me} Ludivine MAINE et M. Frédéric BERTIN formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Thierry CHENORIO, M. Christophe QUENTIN, M. René BOURGUIGNON

Absents : M^{me} Laure COQUARD

Pouvoirs : M. Thierry CHENORIO donne pouvoir à M. Christophe MACÉ, M. Christophe QUENTIN donne pouvoir à M^{me} Christine ROGER, M. René BOURGUIGNON donne pouvoir à M. Frédéric BERTIN.

M^{me} Amélie COUPEL a été nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire annonce l'ordre du jour de cette séance et les points divers :

Ordre du jour : Validation des dernières délibérations et du Procès-verbaux du 30 juin et du 29 juillet 2025.

Intervention de M. JARRIL Théo, chargé de mission protection des données, CDG35

Délibérations :

1. Station d'épuration – Transfert de la subvention Région à BPLC
2. Autorisation à signer les ventes de terrains de la ZAC de la Vallée-tranche 3
3. ZAC de la Vallée – numérotation des lots
4. Vacation pour besoin des services
5. Convention SDE35 – Aire de bornes électriques
6. Convention SMICTOM – Dépôts sauvage
7. Capture des ragondins
8. Questions et informations diverses.

Validation du précédent Procès-Verbal : Le Procès-Verbal du 28/07/2025 est validé ainsi que toutes les délibérations de cette séance sans observation.

Intervention de M. JARRIL Théo, chargé de mission protection des données, CDG35

M. Jarril rappelle les principes de la protection des données et rappelle le recueil des données uniquement essentielles pour la mission à réaliser. La publication de certaines données doit obtenir le consentement des personnes concernées.

En effet, les données personnelles pourraient être piratées et utilisées pour d'autres finalités.

Nota : les personnes décédées et personnes morales ne sont pas concernées par la RGPD.

Délibération 2025-09-047 : Station d'épuration – Transfert de la subvention région au profit de la communauté de communes BPLC

Considérant que la communauté de Commune détient la compétence « Eau et assainissement » depuis le 1^{er} janvier 2025, il convient de lui réattribuer les subventions obtenues pour la création de la nouvelle station d'épuration.

La commune avait effectué une demande de subvention à la Région suivant la délibération 2023-11-097, pour un montant de 300.000,00 €. Cette demande a été acceptée par arrêté le 6 décembre 2023 pour un montant de 290.000,00 €.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de voter en faveur de son transfert à la communauté de Communes de Bretagne porte de Loire.

Le Conseil municipal valide cette demande à l'unanimité.

M. Ménard informe les élus de l'avancement des travaux :

-1 fosse sur les 3 prévues est achevée, les tranchées et canalisations sont posées. Un avenant des travaux de 6000 € est en cours de signature par la communauté de communes.

Délibération 2025-09-048 : Autorisation de Madame le Maire à signer les pièces relatives aux ventes des lots de la ZAC de La Vallée - Tranche 3

Madame Ludivine MAINE étant concernée par cette délibération ne prend part ni aux échanges ni au vote.

Madame le Maire rappelle que par délibération du 25/11/2024, la municipalité a déterminé le prix des ventes des parcelles de la ZAC tranche 3 au prix de 90 € HT /m².

Après délibérations, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment l'accomplissement de toutes les formalités afférentes à la Tranche 3 de la ZAC DE LA VALLÉE
- Autorise Madame le Maire à signer tous les actes relatifs à la Tranche 3 de la ZAC DE LA VALLÉE soit le(s) dépôt(s) de pièces principales et complémentaires, les promesses de vente ainsi que les ventes à régulariser auprès de la SELARL NOTABENE, notaires à BAIN DE BRETAGNE (35470) 3 rue de Rennes, avec bureau annexe à LE SEL DE BRETAGNE (35320) 2 rue de Chateaubriand.
- *Mme le Maire informe les élus de l'avancement des travaux :
-les réseaux sont opérationnels, la voirie provisoire est réalisée. Il reste à enfouir la ligne haute tension électrique.
A ce jour, 3 lots ont été optionnés.*

Délibération 2025-09-049 : Numérotation des nouvelles voies de la 3^{ème} tranche de la ZAC de la Vallée

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom et les numérotations à donner aux rues de la commune.

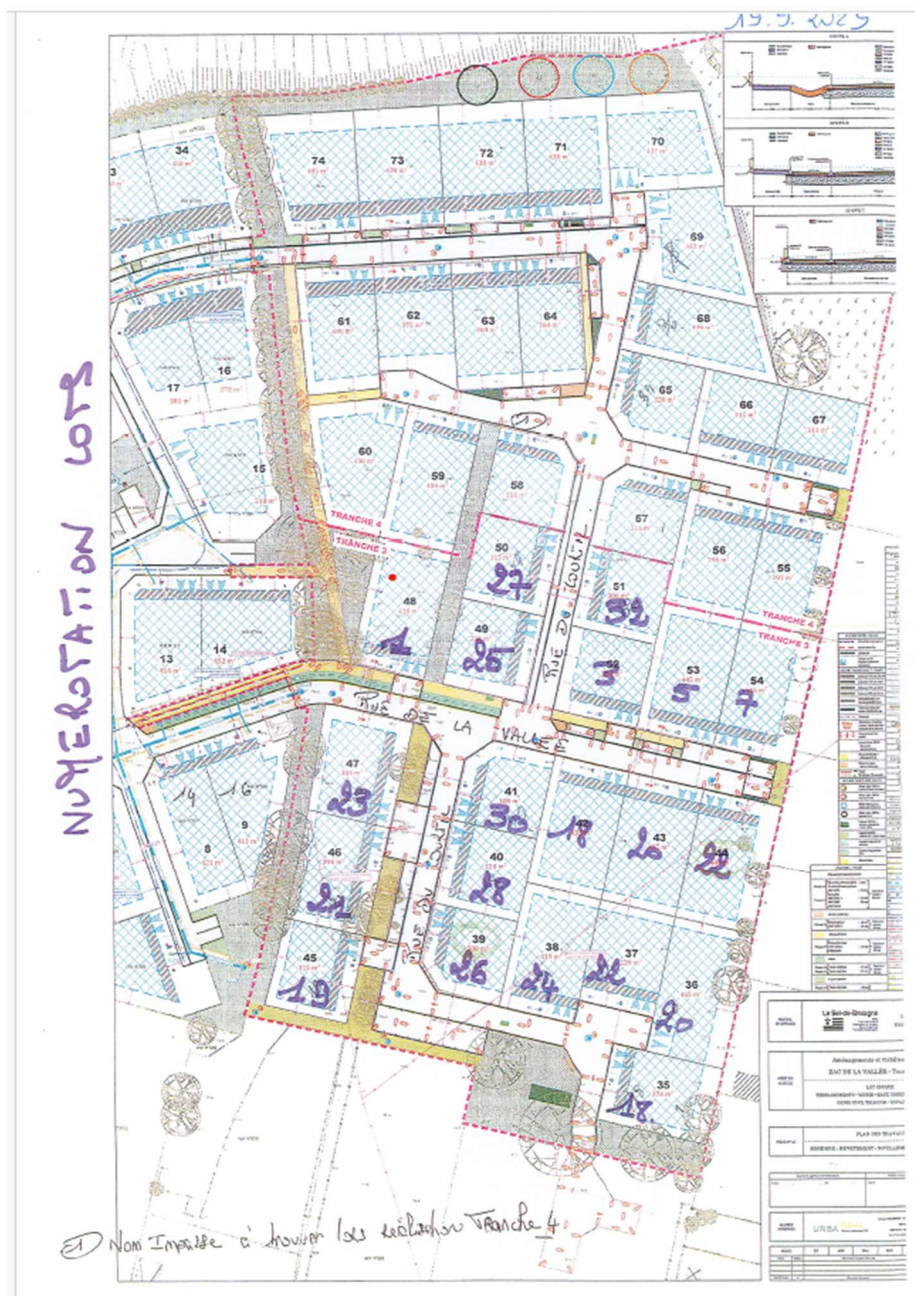
La dénomination des voies communales, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture des services publics, tels que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Conformément à la délibération 2025-06-045-2, il a été décidé par le Conseil municipal de la dénomination des nouvelles voies de la 3^{ème} tranche de la ZAC de la Vallée comme suit :

- prolongation de la rue de la Vallée existante
- création d'une nouvelle voie : Rue du Courtil

Le numérotage de ces nouvelles voies est présenté au conseil municipal.



Madame le maire propose au Conseil municipal de numéroté ces voies ainsi :

Numérotation de la prolongation de la rue de la Vallée : numéros : 1 – 3 – 5 - 7 pour les numéros impairs et numéros 18 – 20 - 22 pour les numéros pairs.

Numérotation de la nouvelle rue du Courtil : 18 – 20 – 22 – 24 – 26 – 28 – 30 - 32 pour les numéros pairs et numéros 19 – 21 – 23 – 25 – 27 pour les numéros impairs

Après délibérations, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Valide cette proposition ;
- Autorise Madame le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Adopte la dénomination et la numérotation définie sur le plan annexé

Délibération 2025-09-050 : Vacation

Madame le Maire informe les élus de la fermeture de l'Association Mode d'Emploi et la difficulté à recruter pour des contrats très courts et souvent dans l'urgence, madame le Maire propose de mettre en place la possibilité de recourir à des vacations pour les interventions de remplacement des agents ou pour une mission ponctuelle de renfort.

Ces vacations seront rémunérées selon le montant du SMIC en vigueur.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de services public ;

Conformément à la jurisprudence administrative ;

Le Conseil municipal, avec 14 voix pour :

- accepte la mise en place du système de vacation pour le remplacement des agents ou pour une mission ponctuelle en renfort.
- Indique que les vacations seront indemnisées au taux du SMIC en vigueur au moment de l'intervention.
- Charge madame le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement.
- Dit de prévoir au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés au titre de la vacation.

Délibération 2025-09-051 : Adhésion au groupement de propriétaires fonciers et autorisation de signer les Appels à Manifestation d'Intérêt.

Madame le Maire informe les élus que la commune souhaite répondre à un appel à projet avec le SDE concernant l'installation gratuite de bornes de recharges électriques. Cette borne serait installée près de la mairie. Madame le Maire précise

être dans l'attente de plus de précisions pour ce projet. Cependant pour la signature des documents, il est nécessaire que le Conseil Municipal se prononce.

Contexte local :

Le SDE35 développe et exploite le réseau Bea - Ouestcharge pour le compte des collectivités lui ayant transféré la compétence IRVE (Installation de Recharge pour Véhicules Electriques) depuis 2016. Avec plus de 120 stations de charge sur l'ensemble du département, il est le premier opérateur d'Ille et Vilaine.

À la suite des délibérations 20230927_COM_09_IRVE et 20240410_COM_15, le SDE35 souhaite renforcer les déploiements d'IRVE, face aux récentes évolutions réglementaires, aux objectifs du SDIRVE et à la présence d'acteurs privés de plus en plus nombreux.

Dans ce cadre, le SDE35 souhaite assurer la mise en œuvre d'Appels à Manifestation d'Intérêt annuels ou bi-annuels (AMI) dédiés à l'installation d'IRVE, en complément de son offre en régie et visant à mettre à disposition des fonciers publics disponibles, pour lesquels le SDE35 ne souhaite, ou ne possède pas, la capacité humaine et financière de porter le projet, auprès d'opérateurs privés.

Cette mise à disposition foncière se traduit par la création d'un groupement de propriétaires fonciers à destination de nos membres, dont le SDE35 serait coordinateur, afin d'apporter ce service aux communes. Les commissions d'attribution sont celles du SDE35, coordonnateur du groupement, chargé de l'exécution des Appels à Manifestation d'Intérêt est assurée par le SDE35

Le comité syndical du SDE35, réuni le 10 avril 2024 a validé la convention constitutive du groupement de propriétaires annexée à la présente délibération.

Contexte réglementaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération N° 20230927_COM_09 et 20240410_COM_15 prises par le comité syndical du SDE35 le 27 septembre 2023 et le 10 avril 2024, actant de la création du groupement de propriétaires fonciers et du lancement d'Appels à Manifestation d'Intérêt,

Vu la convention constitutive du groupement de propriétaires fonciers du SDE35 annexée à la présente délibération.

Décision :

Et considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Le Sel-de-Bretagne d'adhérer à un groupement de propriétaires fonciers pour la mise en place d'Appels à Manifestation d'Intérêt dédiés à l'installation d'IRVE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de propriétaires fonciers, annexée à la présente délibération ;

- d'autoriser l'adhésion de commune de Le Sel-de-Bretagne au groupement de commandes de propriétaires fonciers ;

- d'autoriser Madame le Maire à :

- signer la convention de groupement de propriétaires,
- engager la participation de la collectivité aux AMI,
- signer les Mandats de collecte,
- signer les Autorisations d'Occupation Domaniale (AOD) issues des AMI
- signer toutes autres pièces relatives à cette affaire ;

- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les appels à manifestation d'intérêt issus du groupement de propriétaires pour le compte de commune de Le Sel-de-Bretagne.

Délibération 2025-09-053 : Convention SMICTOM – Plan de lutte contre les déchets sauvages

Les dépôts sauvages de déchets et les dépôts contraires aux prescriptions du règlement de collecte sont un phénomène courant et répandus sur l'ensemble du territoire Français. Quelques soient leurs modalités de facturation, les services publics de gestion des déchets et l'ensemble de leurs collectivités déplorent ces dépôts illégaux. Le SMICTOM facture l'enlèvement de ces déchets aux communes, qui ont la charge de la salubrité publique.

Par délibération du 24 juin 2025, Bretagne porte de Loire communauté a conventionné avec l'organisme de traitement des déchets abandonnés CITEO.

Cette convention permet de solliciter un accompagnement de 46.685,00 € par an pendant 3 ans pour lutter contre les déchets abandonnés. Cet accompagnement financier est soumis à un plan de lutte contre les déchets abandonnés.

L'objet de cette nouvelle convention de 3 ans entre Bretagne porte de Loire communauté, le SMICTOM des Vallons de Vilaine et les 20 communes, est de répartir l'accompagnement et d'engager les communes et le SMICTOM dans la lutte contre les déchets abandonnés. Un objectif indirect est de diminuer le coût du traitement de ces déchets abandonnés pour les communes.

Le plan d'action est composé de 12 actions :

N° Action	Intitulé	Pilote du projet	Autre(s) collectivité(s) concerné(es)
1	Animation et suivi du PLDA	SMICTOM	Communes / BPLC
2	Localisation des sites favorables aux dépôts des déchets abandonnés	Communes	Communes / SMICTOM
3	Etat des lieux et suivis des points de dépôts de déchets abandonnés	Communes	Communes / SMICTOM
4	Evaluation du sentiment de propreté	SMICTOM	Communes
5	Action coercitive visant à verbaliser les usagers responsables des déchets abandonnés	Communes	Communes / SMICTOM
6	Action de sensibilisation auprès des scolaires sur l'éducation aux déchets	SMICTOM	Communes
7	Investir dans des dispositifs de détection des infractions	SMICTOM	Communes
8	Développer un plan de communication pour lutter contre les dépôts de déchets abandonnés	SMICTOM	-
9	Harmoniser les pratiques sur la gestion des déchets sauvages	SMICTOM	Communes
10	Mise en place d'une tarification incitative pour les communes	SMICTOM	-
11	Organisation de journées citoyenne de nettoyage sur les communes	Communes	Communes / SMICTOM
12	Opération ponctuelle de nettoyage des services techniques	Communes	SMICTOM

La répartition de l'accompagnement financier actuel proposée est la suivante :

-2.300,00 € pour BPLC au titre des charges administratives de gestion et d'accompagnement

-1.075,00 € par an et par commune, sous réserve de s'engager dans 4 missions, à savoir la participation au COPIL annuel, l'organisation d'une action annuelle de ramassage citoyen, la remontée des points de déchets abandonnés au SMICTOM et 4 opérations de nettoyage par an.

-22.900,00 € au SMICTOM afin de fournir aux communes les éléments suivants : caméras, kits de ramassage pour journées citoyennes, logiciel de suivi des hotspots, actions de sensibilisation, enquête d'évaluation du sentiment de propreté, accompagnement des communes dans les actions coercitives, animation et suivi. En année 2 et 3 de la convention, une partie de ce montant sera alloué à la tarification incitative pour les communes qui mettent en place des actions de lutte, afin de diminuer la facture liée à ces déchets abandonnés.

Plusieurs actions sont déjà menées par les communes (nettoyement, actions de sensibilisation, actions coercitives...). Il s'agit donc principalement de participer au financement d'action déjà réalisées par les services techniques des communes et de les accompagner dans une réduction de la facture associées aux déchets abandonnés.

Cette convention doit être approuvée par les 20 Conseils municipaux des Communes membre de BPLC.

Après échanges, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le plan d'action engageant les communes et le SMICTOM
- approuve la répartition de l'accompagnement financier de CITEO selon les modalités suivantes :
 - 2.300,00 € annuels pour BPLC pour frais administratifs
 - 1.075,00 € annuels par commune pour participation à la lutte contre les déchets abandonnés
 - 22.900,00 € annuels pour le SMICTOM des Vallons de Vilaine pour accompagner les communes dans les actions de lutte contre les déchets abandonnés, et instaurer une tarification incitative sur les déchets abandonnés.
- autorise madame le Maire à signer cette convention avec le SMICTOM ainsi que tous les documents y afférant.

Des échanges ont lieu sur des améliorations possibles lors des journées écocitoyennes : mise à disposition de pinces, passage gratuit en déchèterie, mise en place de containers afin de réaliser un tri directement lors du ramassage des ordures.

Des suggestions sont proposées pour la mise à disposition de sacs en mairie pour des habitants qui souhaiteraient ramasser des déchets à titre individuel.

Délibération 2025-09-052 : Capture des ragondins

M. Bigot a repris la suite de M. Gasnier pour la capture des ragondins sur la commune.

Monsieur Bigot s'abstient sur cette délibération et ne participe ni au débat, ni au vote.

Considérant qu'il convient d'indemniser monsieur Patrice BIGOT pour la capture des ragondins.

Un montant de 150 € annuel sera versé directement à M. BIGOT en provenance d'une attribution financière émanant du FGDON. Ces indemnités seront versées à M Bigot pour 2024 et 2025.

Le Conseil après échanges valide à l'unanimité la proposition de madame le Maire.

Points divers :

-Point d'avancement du projet de l'extension de la boulangerie :

Le dossier d'Avant-Projet a été finalisé en collaboration avec le gérant actuel de la boulangerie et suivant les capacités financières de la commune.

Le dossier de permis de construire a été déposé courant juillet, l'appel d'offres est prévu en septembre.

Les travaux auront lieu début 2026 (mi-janvier-début février). La rénovation de la partie existante est prévue démarrée courant avril 2026.

Pour la subvention DETR : confirmation de l'attribution d'un montant de 50 000 € au lieu de 65 000 € demandés.

-Information sur la DSC (Dotation de Solidarité Communautaire) : Cette dotation est attribuée par la communauté de communes en fonction de la richesse de la commune (pondéré sur le potentiel fiscal par habitant).

-Point forum des associations – planning de la salle de sports :

Belle affluence au forum, environ 15 associations étaient présentes.

Deux nouvelles activités viennent d'être créées : Section palet et section K-Pop.

Le planning de la salle des sports est bien rempli.

-Retour sur le moment de convivialité : Madame le Maire remercie les présents pour ce beau moment.

-Nom du programme des 14 maisons ESPACIL :

Un sondage est lancé auprès des élus afin de dénommer le nouveau programme ESPACIL :

-1 voix pour « LA SALORGE »

- 9 voix pour « LA SALICORNE » - Ce nom est retenu pour information auprès d'ESPACIL.

-Point sur les missions « P tits boulots » : 4 jeunes ont participé à cette mission –, 1 jeune n'a participé qu'à ½ journée pour des raisons personnelles

-Petit équipement école et cantine : la commune a acheté à l'école privée des chaises pour la cantine ainsi que des bancs, bureaux et ventilateur.

-Modifications PLUIH : Madame le Maire projette un tableau succinct indiquant les principales évolutions du PLUIH.

-Matinée Eco-citoyenne : elle est prévue le 18 octobre 2025

-Jeu Circino : sortie du jeu le 16/10/2025 – Ce jeu intègre 16 communes

-SMICTOM : rapport annuel : 42000 T de déchets sur le SMICTOM dont 93 % sont valorisés. Plusieurs lois fixent des objectifs de valorisation des déchets, les objectifs sont atteints sur le SMICTOM.

Date des prochains conseils : 27 octobre (sous réserve) – 8 décembre.

Plus aucune question n'étant posée, Madame le Maire clos la séance à 22h54.

Madame le Maire remercie les participants pour les échanges.

La prochaine réunion de conseil est fixée au lundi 27 octobre 2025 à 20h00.

Ont été prises, lors de la séance du Conseil municipal du 15 septembre 2025, les délibérations n° 2025-09-47 à n° 2025-09-53

Christine ROGER	Christophe MACÉ	Laure COQUARD	Gilbert MÉNARD	Claude DEMAY
		Absente		
Patrice BIGOT	Thierry CHENORIO	Frédéric JAUNASSE	Sylvain MARTINHO	Amélie COUPEL
	M. Christophe MACE			
Caroline BERNIER	Ludivine MAINE	Christophe QUENTIN	René BOURGUIGNON	Frédéric BERTIN
		Mme Christine ROGER	M. Frédéric BERTIN	